



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0001

D É C I S I O N

Portant acte modificatif N°1 du marché n°2021S33DEC05 relatif à la location, enlèvement, transport de conteneurs et traitement des déchets issus des déchetteries du territoire communautaire, transfert de marché au SYDETOM 66

LOT 05 : traitement des gravats

CC ACVI/TDA SAS/SYDETOM 66

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu la délibération n°DL2022-0043 du Conseil Communautaire en date du 21/03/2022 portant approbation du marché relatif aux prestations de location, enlèvement, transports de conteneurs et traitement des déchets issus des déchetteries du territoire communautaire et notamment le lot 5 afférent au traitement des gravats(2021S33DEC05) à l'entreprise SAS TDA domiciliée chemin de la Carrerasse- ZA de Saint André à Argelès-sur-Mer (66700),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023086-0001 du 27 mars 2023 modifiant les statuts du SYDETOM66, et mettant en exergue, à compter du 01^{er} janvier 2024, la reprise par le SYDETOM66, de la totalité de la compétence valorisation et traitement des déchets collectés dans toutes les déchetteries pour toutes les filières hors filières ERP dans le but d'améliorer le taux de valorisation des déchetteries,

Vu la projet d'acte modificatif n°1,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a pour objet de prendre acte, d'une part de changement des parties au présent contrat du fait du transfert de compétence et d'autre part de préciser les modalités de prise en compte de transfert dudit contrat,

Considérant que ce projet d'acte modificatif prendra effet à compter du 01^{er} janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240108-DC2024-0001-CC
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif N°1 d'une part de changement des parties au présent contrat du fait du transfert de compétence et d'autre part de préciser les modalités de prise en compte de transfert dudit contrat,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1 et toutes pièces relatives à ce transfert de contrat,

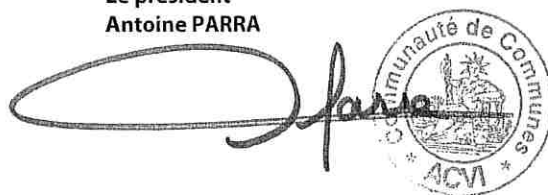
ARTICLE 3 : DE PRECISER que cet acte modificatif prend effet à compter du 01^{er} janvier 2024,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/01/2024,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

**Le président
Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Antoine Parra', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a small emblem in the center.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES ORDURES
MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES DES PYRENEES-ORIENTALES

Accord cadre de fournitures courantes et de services

Location, enlèvement, transport de conteneurs et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris

**Objet : AVENANT N°1 Transfert de contrat – Lot N°5 –
Société TDA**

Entre

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, sise 3 impasse Charlemagne, 66 700 Argelès-sur-Mer, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine PARRA, dûment habilité à la signature du présent par délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020.

Et

La société TDA SAS, ZA de Saint-André, chemin de la Carrerasse, 66 700 Argelès-sur-Mer.

Et

Le Sydetom66 dont le siège social est dans Naturopôle, Bât I N°9, 3 boulevard de Clairfont – CS 40029, 66 350 TOULOUGES CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno VALIENTE, dûment habilité à la signature du présent par délibération n°11/22 du Comité Syndical en date du 15 février 2022.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'accord cadre pour le lot N°5 a pris effet à compter du 8 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

Il a été conclu avec minimum et maximum et a pour objet le traitement des gravats issus des déchèteries d'Argelès-sur-Mer, de Elne, de Laroque-des-Albères, de Cosprons et de Cerbère.

Le service ne comprend pas le gardiennage et l'entretien des déchèteries.

Par un arrêté préfectoral n°2023086-0001 du 27 mars 2023, les statuts du Sydetom66 ont été modifiés.

A compter du 1^{er} janvier 2024 le Sydetom 66 reprend la totalité de la compétence valorisation et traitement des déchets collectés dans toutes les déchèteries pour toutes les filières hors filières REP dans le but d'améliorer le taux de valorisation des déchèteries.

Suite Avenant n° 1

Le transfert de compétence entraîne le transfert, en tout ou partie, au bénéfice du Sydetom66 des contrats et marchés en cours relatifs à ces compétences sur le fondement de l'article L. 5211-17-1 CGCT.

Le présent marché ayant pour objet des compétences transférées (valorisation et traitement) il fait l'objet d'un transfert total au Sydetom66.

A compter du 1^{er} janvier 2024, date de la reprise de sa compétence par le Sydetom66, le marché sera exécuté pour les missions de valorisation et traitement par ce dernier dans les conditions contractuellement prévues.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte, d'une part, du changement des parties au marché résultant du transfert de compétence pour ce qui concerne la valorisation et le traitement et, d'autre part, de préciser les modalités de prise en compte du transfert du contrat.

ARTICLE 2 : Transfert du contrat

L'article L. 5211-17-1 Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de tout ou partie des contrats en cours.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Sydetom66 se substitue à la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris pour ce qui concerne les missions du marché relatives à la valorisation et au traitement.

Dans les conditions fixées par le contrat, le Sydetom66 assure la maîtrise d'ouvrage des prestations suivantes :

- Valorisation des gravats.

ARTICLE 3 : Mentions des bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Les bons de commande indiquent :

- La collectivité qui ordonne le service : Sydetom66 ;
- La date de validité du bon de commande ;
- L'EPCI du territoire de la déchèterie ;
- La déchèterie ;
- Le matériau objet de la commande ;
- Les quantités ;
- L'exutoire de réception.

Les bons de commande sont envoyés par mail à contact@sastda.fr par le service Production qualité et filière de valorisation.

Le mail vaudra bon de commande.

Suite Avenant n° 1

ARTICLE 4 : Modalités d'application

Conformément au contrat, le traitement sera effectué sur les sites de :

- Gravats : CT TDA, Chemin de la Carrerasse, 66 700 Saint-André.

Au titre de l'article 10 du CCAP – Constatation de l'exécution des prestations – le Titulaire remettra à chaque maître d'ouvrage les éléments d'informations qui le concerne.

Au titre de l'article 7 du CCAP – Modalités de règlement des comptes – le Titulaire présentera sa demande de paiement à chaque maître d'ouvrage suivant les prestations réalisées.

Les prix unitaires suivants (prix de base du marché) relèvent de la compétence valorisation et traitement transférée au Sydetom66 :

- Prix de traitement des matériaux récupérés :
 - o Gravats propres : 8,40€ HT/T ;
 - o Gravats en mélange : 13,90€ HT/T.

Tous les autres prix unitaires relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

ARTICLE 5 : Facturation

Les factures devront mentionner les éléments suivants :

- La déchèterie de provenance/ EPCI
- Le transporteur/Service Technique
- L'immatriculation du véhicule apporteur
- Le type de bennes amené
- Le jour et l'heure de l'apport
- Le numéro de bon de commande pour les apports depuis les déchèteries
- Le ticket de pesée afférent au traitement (version papier).

Ces informations devront accompagner la facture correspondante de manière dématérialisée avec consolidation de toutes les pesées réalisées.

L'export des données au format EXCEL/Logiciel défini sera réalisé au plus tard le 10 de chaque mois.

Le Sydetom66 se réserve la possibilité de rejeter la facture correspondante en cas d'absence totale ou partielle de ces informations.

ARTICLE 6 : Compte à créditer

Nom de l'établissement bancaire : Banque Populaire du Sud

Numéro de compte : 02121562773

Le relevé d'identité bancaire sera fourni en Annexe 1.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 8 : Annexe

1. Relevé d'identité bancaire

Suite Avenant n° 1

Fait à Toulouges,
En 3 exemplaires originaux,
Le 24/01/2024

Pour la Communauté de Communes
Albères-Côte Vermeille-Illibéris
Le Président

Pour la société
TDA SAS

Pour le Sydetom66
Le Président

Antoine PARRA



Yann SOUBIELLE



Bruno VALIENTE

